

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-64-1902 promulguant les décrets du 8 Février 1902 (fraudes en matière d'examen) et du 23 Mars 1901.

n° 1-64-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 février 1902

Numéro JO
n° 61 du 15/06/1902

Date du numéro
15 juin 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vules décrets : 1° du Février 1902 rendant applicable aux Colonies la loi du 25 Décembre 1901, réprimant les fraudes en matière d'examen ou de concours; 2° le décret du 23 Mars 1901 constituant comptable en deniers, l'agent comptable des timbres-poste à Paris

Vules circulaires ministérielles des 6 et 7 mai 1902.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés suivant leur forme et teneur : 1° Le décret du 8 Février 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 23 Décembre 1901, réprimant les fraudes en matière d'examen : 2° La loi du 23 Décembre 1901 précitée ; 3° Le décret du 23 Mars 1901 constituant comptable en deniers l'agent comptable des timbres-poste à Paris.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A.BONHOURE.